EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 12

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DANS LE CADRE D'EFFERVESCENCES

Dans le cadre du projet culturel 2016-2026 adopté par délibération du 23 juin 2016 et en préfiguration de la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité mettre en place une grande manifestation créative et ambitieuse « Effervescences ». Effervescences aura pour objectif d'investir l'espace public, les rues, les places, les quartiers ainsi que les friches clermontoises qui serviront de support à des propositions artistiques ou pour des événements culturels.

Afin d'organiser cette manifestation, la Ville a besoin de se doter de licences d'entrepreneur de spectacle, celles-ci étant obligatoires pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés.

1) Rappel du cadre juridique

L'activité d'entrepreneur de spectacle est réglementée.

Elle est définie comme l'activité de personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant rémunération.

Les visées de cette réglementation sont multiples :

- protéger l'artiste et les autres professionnels du spectacle vivant, en leur donnant le statut de salarié
- rémunérer les auteurs
- garantir le développement durable de ce secteur économique
- créer des conditions propices à la création artistique

Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale de la structure (au delà de 6 représentations annuelles), l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

La loi distingue 3 catégories de licences :
- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1)
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2)
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. (licence 3)

Les demandes de licences sont examinées par une commission régionale présidée par le directeur régional des affaires culturelles. Les licences sont ensuite délivrées par arrêté du préfet de Région.

La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable. Personnelle et incessible, elle est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une **personne morale** (article L7122-5 du code du travail), la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

La prochaine commission régionale aura lieu le 27 juin 2017.
Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : 28 avril 2017

2) Licences d'Entrepreneur de Spectacle - Ville de Clermont-Ferrand

5 licences sont actuellement en cours de validité pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Licence 1-1075503 pour l'exploitation de l'Opéra Théâtre
Licence 1-1017930 pour l'exploitation de La Maison de la Culture
Licence 1-1017920 pour l'exploitation de la Cour des Trois Coquins
Licence 2-1081224
Licences 2-126237 et 3-1081225 pour l'organisation et la production des Contre-Plongées.

Compte tenu de l'objet du projet Effervescences, la Ville devra être titulaire de licences d'entrepreneur de spectacles dédiées, en particulier les licence de catégories 2 et 3, ce à compter du 6 octobre 2017.

La Ville de Clermont-Ferrand, pour obtenir les deux licences d'entrepreneur de spectacles ci-dessus énumérées, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure assurant la diffusion et la production de spectacles. Ces licences sont personnelles et incessibles.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- de décider à l'unanimité de procéder à la désignation du titulaire par vote à main levée selon la possibilité offerte par les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de désigner comme titulaire de ces licences Mme Marie-Francine FRANÇOIS, Directrice Générale des Services
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacle avec comme titulaire Mme Marie-Francine FRANÇOIS, Directrice Générale des Services
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licences d'entrepreneur de spectacle.

DELIBERATION

Le principe du vote à main levée est adopté à l'unanimité.
Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 mai 2017

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST